

Dans un objectif de valorisation du territoire et de dynamisation des activités culturelles, sportives, associatives, sociales et économiques la commune de Locmaria-Plouzané dispose d'un service de prêt de matériels d'animation.

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le prêt de biens matériels à titre gratuit ou onéreux est un service réservé en priorité aux manifestations organisées par la commune, puis celles des associations et ensuite celles des associations extérieures.

La mise à disposition sera faite sous réserve de validation de la demande dans les conditions précisées ci-dessous :

- disponibilité du matériel ;
- présentation des autorisations et permis nécessaires aux usages et transports prévus ;
- présentation d'une attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques générés par les biens mis à disposition et les dommages causés à ces biens ;
- l'acquiescement de la facture lors de la demande de matériel ;
- remise d'un chèque de caution, montant défini en fonction du matériel emprunté ;
- le dépôt de garantie sera restitué à l'issue de l'état des lieux qui sera effectué lors du retour du matériel.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PRÊT AUX ASSOCIATIONS

La demande s'effectue via un formulaire disponible à l'accueil de la mairie 2 mois au plus tard avant la manifestation.

Les fiches de demande de matériel non remplies correctement ou présentant des anomalies ne seront pas prises en compte et seront systématiquement renvoyées au demandeur.

Les associations ont l'obligation de mettre à disposition des bénévoles pour le transport du matériel demandé.

La commune met à disposition un fourgon qui n'est utilisé que pour le transport de matériel d'animation et non pour des besoins autres. Avant l'emprunt, le responsable de l'association devra définir le trajet prévu, un contrôle du kilométrage et de l'état du véhicule sera effectué au départ et à l'arrivée. A sa restitution, il est demandé à l'utilisateur de faire le complément de carburant.

Le barnum est monté et démonté par les agents du service technique et ce afin de s'assurer de la conformité du montage :

- En cas de vent supérieur ou égal à 70 km/h, prévu le jour ou le week-end de la manifestation, il ne sera pas mis en place.
- En cas d'insuffisance de bénévoles au démontage, l'association prendra en charge le coût de son repli par les services techniques.

Pour une demande de matériel au Pays d'Iroise Communauté, les services techniques assureront le transport. De ce fait, il est demandé aux associations de bien vouloir transmettre l'accord de réservation de matériel faite auprès du PIC deux mois avant la date de la manifestation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PRÊT AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

Le demandeur s'engage à retirer le matériel demandé, par ses propres moyens, avec l'aide de bénévoles au Centre Technique Municipal et à le ramener aux jours et heures indiqués dans l'article 4.

Le montage et démontage des stands est sous la responsabilité de l'emprunteur.

ARTICLE 4 – ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

La sortie du matériel s'effectue à 13h30 au Centre Technique Municipal, le vendredi ou le jour ouvrable précédant l'emprunt.

Le matériel doit être remis à 13h30 pour être vérifié à l'atelier communal le lundi ou le jour ouvrable suivant l'emprunt. Le matériel doit être rendu en bon état. Tout dysfonctionnement doit être impérativement signalé.

Contact : Centre Technique Municipal
95 route de Pen ar Menez, 29280 Locmaria-Plouzané
☎ 02 98 48 57 22 ✉ ctm@locmaria-plouzane.fr

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ ET PÉNALITÉS

Dès l'enlèvement, le demandeur est responsable du matériel mis à sa disposition en particulier en cas de détérioration, mauvais fonctionnement, manque de soins, vol, dégâts occasionnés à autrui ...

Les frais de réparation lui seront d'office facturés via un titre de recette.

Les emprunteurs qui ne respecteraient pas ce présent règlement pourraient être exclus de droit pour toute obtention de matériel future.

ARTICLE 6 – TARIFS

Le matériel mis à disposition est gratuit.

Il sera demandé une caution en fonction du matériel emprunté qui sera restituée une fois la vérification de matériel faite, et ce dans un délai de 15 jours.

Fait à Locmaria-Plouzané le 04/07/2022

Le Maire,
Viviane GODEBERT

